

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau des collectivités territoriales

Affaire suivie par : Marguerite AGUILERA et Marie-Claude CHARRAS

Réf : 7091MCC

E-mail : marguerite.aguilera@loire.pref.gouv.fr

marie-claude.charras@loire.pref.gouv.fr

Téléphone : 04 77 48 48 10 et 4816

Télécopie : 04 77 48 45 20

**ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 447
PORTANT OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'A 45 entre
Saint-Etienne et Lyon**
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées dans
la Loire et le Rhône**

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11-1 à L11-5, R 11-1 à R 11-3 et R 11-14-1 à R 11-14-15 ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-16, L 130-1, L 315-7 et R 123-23 ;
VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 122-1 à L 122-5, et R 122-1 à R 122-5 ;
VU le code rural, notamment les articles L 112-2, L 112-3, L 123-24 à L 123-26 et R 123-30 et suivants ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes, ensemble les textes pris pour son application ;
VU la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale, ensemble les textes pris pour son application ;
VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 introduisant de nouvelles dispositions concernant le contenu des études d'impact ;
VU la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
VU le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de cette loi ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU les pièces relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 45 entre Saint-Etienne et Lyon ;
VU les pièces relatives à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Brignais, Chassagny, Montagny, Mornant, Orliénas, Saint Andéol le Château, Saint-Jean de Touslas, Saint-Maurice sur Dargoire, Taluyers, Vourles dans le département du Rhône et des communes de Cellieu, Chagnon, Génilac, L'Horme, La Fouillouse, La Talaudière, La Tour en Jarez, L'Etrat, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine et Sorbiers ;
VU les plans locaux d'urbanisme de ces communes ;
VU le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé le 17 mai 1992 ;
VU la carte communale de la commune de Valfleury ;
VU la situation de la commune de Saint-Romain en Jarez, relevant du règlement national d'urbanisme ;
VU la lettre du 13 octobre 2006 du service des Domaines de la Loire et celle du 13 octobre 2006 du service des Domaines du Rhône, relatives à l'estimation sommaire et globale des emprises et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ;
VU la décision du 5 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer approuvant le dossier d'avant-projet sommaire ;
VU la lettre du 13 juillet 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer autorisant la mise à l'enquête publique et chargeant le préfet de la Loire d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats ;
VU la décision du 19 septembre 2006 du président du tribunal administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône

ARRENTENT :

Article 1^{er} : une enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A 45 entre Saint-Etienne et Lyon sur le territoire des communes de Cellieu, Chagnon, Génilac, L'Horme, La Fouillouse, La Talaudière, La Tour en Jarez, L'Etrat, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Saint-Romain en Jarez, Sorbiers, Valfleury dans le département de la Loire et des communes de Brignais, Chassagny, Montagny, Mornant, Orliénas, Saint-Andéol le Château, Saint-Jean de Touslas, Saint-Maurice sur Dargoire, Taluyers et Vourles dans le département du Rhône,

- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cellieu, Chagnon, Génilac, L'Horme, La Fouillouse, La Talaudière, La Tour en Jarez, L'Etrat, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin la Plaine, Sorbiers, dans le département de la Loire et des communes de Brignais, Chassagny, Montagny, Mornant, Orliénas, Saint-Andéol le Château, Saint-Jean de Touslas, Saint-Maurice sur Dargoire, Taluyers et Vourles dans le département du Rhône,

est ouverte à la préfecture de la Loire.

Le siège de cette enquête est à la préfecture de la Loire, direction des relations avec les collectivités locales, bureau des collectivités territoriales (2^{ème} étage, porte 220), 2 rue Charles de Gaulle 42000 Saint-Etienne où un dossier restera déposé pendant 58 jours consécutifs, du 24 novembre 2006 au 20 janvier 2007 inclus, pour être consulté de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 par toute personne qui voudra en prendre connaissance (samedis, dimanches et jours fériés exceptés). Toutes les pièces de ce dossier seront paraphées par le président ou un membre de la commission d'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, sera ouvert par le préfet de la Loire, pendant le même temps et au même lieu, aux heures sus indiquées, pour recevoir les observations du public.

Ces observations pourront être aussi adressées par écrit au président de la commission d'enquête (préfecture de la Loire, direction des relations avec les collectivités locales, bureau des collectivités territoriales, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne cedex 1) avec la mention « enquête A 45 : enveloppe à ouvrir par le seul service concerné ». Elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Article 2 : Pendant la même période, le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux et aux jours et heures suivants :

département de la Loire :

- sous-préfecture de Montbrison : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16h
- mairie de Cellieu : les lundis et mardis de 8 h à 12 h , le mercredi de 14 h à 17 h, les jeudis et vendredi de 8 h à 12h et le samedi de 9 h à 11 h
- mairie de Chagnon : les lundis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30
- mairie de Génilac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30
- mairie L'Horme : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de La Fouillouse : les lundis de 14 h à 17 h , du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h et les samedis de 10 h à 12 h
- mairie de La Talaudière : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h
- mairie de La Tour en Jarez : du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h
- mairie de L'Etrat : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- mairie de Saint-Chamond : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et les samedis de 8 h 30 à 12 h
- mairie de Saint-Jean-Bonnefonds : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h
- mairie de Saint-Joseph : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les samedis de 8 h à 12 h
- mairie de Saint-Martin la Plaine : les lundis de 13 h 30 à 18 h, mardis et mercredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h, vendredis de 13 h 30 à 17 h
- mairie de Saint-Romain en Jarez : les lundis et mercredis de 8 h 30 à 12 h 30, jeudis de 8 h 30 à 12 h 30, mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h, les samedis (1^{er} et 3^{ème} du mois) de 8 h 30 à 12 h
- mairie de Sorbiers : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, les samedis de 9 h à 12 h

- mairie de Valfleury : les lundis et jeudis de 15 h à 18 h, les mardis de 9 h à 12 h, les samedis de 8 h 30 à 11 h 30

- siège de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole (35, rue Pierre et Dominique Ponchardier - 42000 Saint-Etienne) du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 sauf le vendredi jusqu'à 16 h 30

- mairie de Saint-Galmier (siège de la communauté de communes du pays de Saint-Galmier) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, les samedis de 9 h à 12 h

- aux chefs lieux de canton ci-après :

- mairie de La Grand Croix tous les jours (sauf samedi) de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- mairie de Rive de Gier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45
- mairie de Saint-Etienne du lundi au jeudi de 8 h 45 à 17 h sauf les vendredis jusqu'à 16 h 30
- mairie de Saint-Héand du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30 et les samedis de 9 h 30 à 11 h 30 sauf les samedis 23 et 30 décembre 2006

département du Rhône :

- préfecture du Rhône (direction des actions interministérielles - bureau de l'aménagement, du développement et des infrastructures) du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h

- mairie de Brignais : les lundis de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h, les mardis et mercredis de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, les jeudis de 8 h à 18 h, les vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

- mairie de Chassagny : du lundi au jeudi et le samedi de 8 h 30 à 11 h 30 et les vendredis de 14 h 30 à 16 h 30

- mairie de Montagny : les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h, les mardis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h, les mercredis de 13 h à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, les samedis de 9 h à 11 h 30

- mairie de Mornant : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis de 8 h 30 à 12 h et les samedis de 9 h à 12 h

- mairie d'Orliénas : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, les vendredis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, les samedis de 8 h à 12 h

- mairie de Saint Andéol le Château : les mardis et jeudis de 8 h à 12 h, les vendredis de 13 h 30 à 17 h 30, les samedis de 8 h à 12 h

- mairie de Saint Jean de Touslas : les jeudis et samedis de 8 h 30 à 11 h

- mairie de Saint Maurice sur Dargoire : les mardis, mercredis, jeudis et samedis de 9 h à 12 h et les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- mairie de Taluyers : les lundis, mercredis et samedis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h, les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- mairie de Vourles : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h 30, les mercredis de 8 h à 11 h 30, les samedis de 9 h à 11 h 30

- mairie de Saint-Laurent d'Agny (siège du syndicat intercommunal de l'ouest lyonnais) : les lundis de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30, les mercredis et jeudis de 9 h à 11 h 30, les vendredis de 13 h 30 à 18 h et les samedis de 9 h à 11 h 30

- aux chefs-lieux de cantons ci-après :

- mairie de Givors (du mardi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, les samedis de 9 h à 12 h),
- mairie de Saint Genis- Laval. (les lundis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h, les samedis de 9 h à 12 h)

Article 3 : la commission d'enquête est composée des personnes suivantes :

- en qualité de membres titulaires :

Mr René DEJOB, retraité, chef d'agence de travaux maritimes et fluviaux
Mr Jean-Marie LAHITETTE, retraité, ingénieur agronome
Mr Michel DARNE, retraité, ingénieur professionnel (métallurgie)
Mr Jean-Marie MONTEIL, expert judiciaire près la cour d'appel de Lyon
Mr Pierre-Henry PIQUET, consultant en environnement.

- en qualité de membres suppléants :

Mr Jean-Paul MATRAY, retraité, ingénieur en génie civil
Mr René JACQUES, retraité, ingénieur en chef des ponts et chaussées
Mme Jacqueline GRAMAIZE, retraitée, directrice d'école élémentaire.

Mr René DEJOB assurera la présidence de la commission d'enquête.

Celle-ci siégera à la préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42000 Saint-Etienne.

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera porté à la connaissance du public par voie d'affiche, et éventuellement par tous autres procédés, à la préfecture de la Loire et celle du Rhône, à la sous-préfecture de Montbrison et à la mairie des communes et dans les autres lieux désignés à l'article 2.

Cet avis comportera :

- 1- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- 2- les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête et présenter ses observations,
- 3- les noms et qualités des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants,
- 4- les lieux, jours et heures où un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public,
- 5- le lieu où les observations du public pourront être adressées par écrit au président de la commission d'enquête,
- 6- les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter la rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité par affichage sera certifié par les préfets de la Loire et du Rhône, la sous-préfète de Montbrison, les maires des communes concernées et le président de Saint-Etienne Métropole. Les certificats seront transmis au président de la commission d'enquête à la préfecture de la Loire (direction des relations avec les collectivités locales, bureau des collectivités territoriales), 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1, pour être versés au dossier.

Le même avis sera affiché sur le terrain en des lieux situés au voisinage de l'aménagement projeté, dans les mêmes conditions de délais et de durée.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera publié en caractères apparents dans les journaux suivants :

- journaux nationaux : «le Monde» et «le Figaro»

- journaux locaux :

*département de la Loire : « la Tribune-le Progrès», «la Gazette» et «Paysans de la Loire»

*département du Rhône : «le Progrès» , «le Tout Lyon» et «les petites affiches lyonnaises»

L'avis sera rappelé dans les journaux *locaux* dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5 : l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

département de la Loire :

- mairie de Cellieu : le 27 novembre 2006 de 14h à 17h
le 13 décembre 2006 de 9h à 12h
le 3 janvier 2007 de 14h à 17h
- mairie de Chagnon : le 28 novembre 2006 de 8h30 à 11h30
le 21 décembre 2006 de 8h30 à 11h30
le 12 janvier 2007 de 14h à 17h
- mairie de Génilac : le 24 novembre 2006 de 9h à 12h
le 7 décembre 2006 de 14h à 17h
le 3 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de L'Horme : le 29 novembre 2006 de 9h à 12h
le 15 décembre 2006 de 14h à 17h
le 8 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de La Fouillouse : le 27 novembre 2006 de 9h à 12h
le 12 décembre 2006 de 9h à 12h
le 3 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de La Talaudière : le 27 novembre 2006 de 9h à 12h
le 12 décembre 2006 de 14h à 17h
le 16 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de La Tour en Jarez : le 28 novembre 2006 de 9h à 12h
le 13 décembre 2006 de 9h à 12h
le 4 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de L'Etrat : le 24 novembre 2006 de 9h à 12h
le 14 décembre 2006 de 9h à 12h
le 5 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de Saint-Chamond : le 28 novembre 2006 de 14h à 17h
le 13 décembre 2006 de 14h à 17h
le 4 janvier 2007 de 14h à 17h
- mairie de Saint-Jean-Bonnefonds : le 24 novembre 2006 de 14h à 17h
le 14 décembre 2006 de 14h à 17h
le 5 janvier 2007 de 14h à 17h

- mairie de Saint-Joseph : le 15 décembre 2006 de 14h à 17h
le 21 décembre 2006 de 14h à 17h
le 16 janvier 2007 de 14h à 17h
- mairie de Saint-Martin la Plaine : le 29 novembre 2006 de 9h à 12h
le 30 novembre 2006 de 9h à 12h
le 7 décembre 2006 de 9h à 12h
- mairie de Saint-Romain en Jarez : le 24 novembre 2006 de 14h à 17h
le 6 décembre 2006 de 9h à 12h
le 10 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de Sorbiers : le 4 décembre 2006 de 9h à 12h
le 19 décembre 2006 de 14h à 17h
le 4 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de Valfleury : le 2 décembre 2006 de 8h30 à 11h30
le 26 décembre 2006 de 9h à 12h
le 6 janvier 2007 de 8h30 à 11h30

département du Rhône

- mairie de Brignais : le 24 novembre 2006 de 9h à 12h
le 1^{er} décembre 2006 de 9h à 12 h
le 8 décembre 2006 de 9h à 12h
- mairie de Chassagny : le 4 décembre 2006 de 8h30 à 11h30
le 13 décembre 2006 de 8h30 à 11 h 30
le 11 janvier 2007 de 8h30 à 11h30
- mairie de Montagny : le 28 novembre 2006 de 14h30 à 17h30
le 21 décembre 2006 de 14h à 17h
le 9 janvier 2007 de 9h à 12h
- mairie de Mornant : le 29 novembre 2006 de 14h à 17h
le 5 décembre 2006 de 9h à 12h
le 5 janvier 2007 de 14h à 17h
- mairie de Orliénas : le 28 novembre 2006 de 13h30 à 16h30
le 6 décembre 2006 de 13h30 à 16h30
le 9 janvier 2007 de 13h30 à 16h30
- mairie de Saint-Andéol le Château : le 28 novembre 2006 de 9h à 12h
le 12 décembre 2006 de 9h à 12h

le 11 janvier 2007 de 9h à 12h

- mairie de Saint-Jean de Touslas : le 2 décembre 2006 de 8h30 à 11h
le 28 décembre 2006 de 8h30 à 11h
le 18 janvier 2007 de 8h30 à 11h

- mairie de Saint- Maurice sur Dargoire : le 15 décembre 2006 de 9h à 12h
le 21 décembre 2006 de 9h à 12h
le 16 janvier 2007 de 9h à 12h

- mairie de Taluyers : le 27 novembre 2006 de 9h à 12h
le 28 novembre 2006 de 9h à 12h
le 5 décembre 2006 de 9h à 12h

- mairie de Vourles : le 27 novembre de 14h30 à 17h30
le 20 décembre 2006 de 8h30 à 11h30
le 4 janvier 2007 de 14h30 à 17h30

Article 6 : à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête déposé à la préfecture de la Loire, direction des relations avec les collectivités locales (bureau des collectivités territoriales) sera clos et signé par le préfet de la Loire et transmis dans les 24 heures au président de la commission d'enquête avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Les autres registres d'enquête seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par le préfet du Rhône, la sous-préfète de Montbrison et les maires des communes citées à l'article 2 et le président de Saint-Etienne Métropole qui les transmettront, dans les 24 heures, au président de la commission d'enquête à la préfecture de la Loire avec le dossier d'enquête et les documents annexés, ainsi que le certificat d'affichage visé à l'article 4.

Article 7 : dans le délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la commission d'enquête devra transmettre l'ensemble des dossiers au préfet de la Loire (direction des collectivités locales, bureau des collectivités territoriales), accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et comportant, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur les objets de l'enquête.

Article 8 : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la Loire (direction des relations avec les collectivités locales, bureau des collectivités territoriales), à la préfecture du Rhône (direction des actions interministérielles, bureau de l'aménagement, du développement et des infrastructures), à la sous-préfecture de Montbrison ainsi que dans les communes et autres lieux mentionnés à l'article 2 où le public pourra en prendre connaissance.

Le rapport original et les conclusions seront adressés au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (direction générale des routes) et une copie transmise au président du tribunal administratif de Lyon.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Loire (direction des relations avec les collectivités locale, bureau des collectivités territoriales) dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, et de

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Article 9 : les secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône, la sous-préfète de Montbrison, les maires des communes de la Loire et du Rhône visées à l'article 2, le président de Saint-Etienne métropole, les membres de la commission d'enquête, le directeur régional de l'équipement, les directeurs départementaux de l'équipement de la Loire et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Monsieur le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes,
Messieurs les présidents des conseils généraux de la Loire et du Rhône,
Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Loire et du Rhône,
Messieurs les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Loire et du Rhône
Messieurs les directeurs départementaux des services fiscaux de la Loire et du Rhône
Archives
Recueil des actes administratifs

Saint-Etienne, le 23 octobre 2006

Le préfet de la Loire

Le préfet de la région Rhône-alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON

Jean-Pierre LACROIX